

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.  
Nord, la France et l'étranger, les frais de poste en sus.

LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'UN CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17  
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX  
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.  
Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34  
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 28 FÉVRIER 1886

### La liberté de l'Enseignement primaire

C'est à étouffer ce qui en subsistait encore que s'applique, d'accord avec le Gouvernement, la majorité de gauche du Sénat; et l'on peut lui rendre cette justice que dans cette œuvre de destruction, elle montre une remarquable persévérance. C'est ainsi qu'elle a repoussé l'amendement de M. de Carné qui voulait faire figurer dans la délégation cantonale le conseiller général et le conseiller d'arrondissement qui représentent le canton.

Ce sont des élus du suffrage universel, et il ne semble qu'à ce titre les membres de la gauche devraient leur faire ouvrir à deux battants toutes les portes. « Voulez-vous donc faire entrer la politique dans l'école ? » s'est écrié le rapporteur, et le Sénat a fait semblant de partager cette terreur médiocrement jouée, comme si la loi scolaire qui est en discussion n'était point politique d'un bout à l'autre, politique dans les considérations qui l'ont inspirée, politique dans les principes qu'elle cherche à faire prévaloir, politique dans toutes ses dispositions depuis la première jusqu'à la dernière!

On ne craint pas que l'enseignement soit envahi par la politique quand on veut faire un instrument de propagande gouvernementale, mais dès qu'il s'agit d'y introduire la moindre garantie pour la liberté, l'on se hâte de crier : Sus à la politique!

Même accueil pour l'amendement de M. Bathie, qui réclamait la publicité des séances pour les conseils départementaux, comme pour les commissions scolaires. « La publicité, disait l'éminent jurisconsulte, est une conquête de la société moderne et le fondement des gouvernements libres. » Et les gauches étaient d'autant moins autorisées à la refuser qu'elles l'avaient jusqu'ici, en mille occasions, revendiquée pour toutes les juridictions comme pour toutes les assemblées.

Mais que leur importe aujourd'hui de se mettre en contradiction avec leurs principes? C'est l'intérêt des accusés comparissant devant les conseils départementaux ou cantonaux pour infraction aux règlements ou aux lois qu'ils ont invoqué pour maintenir le huis clos. Ce serait, ont-ils dit, doubler la peine de l'insulteur coupable que d'étaler ainsi au grand jour les faits qui lui ont été justement reprochés. Soit, mais c'est ce qu'il faut dire, et il ne faut pas se laisser aller à des reproches plus éclatants que la réhabilitation du maître poursuivi. S'agissait-il de la réhabilitation de celui des gauches qui ne s'exerce au profit du criminel que pour tourner au détriment de l'innocent!

Mais toutes les autres considérations ne sont que secondaires. Ce qu'il faut aux membres de la gauche, c'est que les commissions scolaires, les délégations cantonales, les conseils départementaux, soient autant de petites assemblées despotiques, délibérant et jugeant en secret sous l'inspiration et la direction du préfet, exécuteur lui-même des ordres du gouverne-

ment. L'administration, qui leur était jadis si suspecte, mérite aujourd'hui toute leur confiance; et cela par la raison bien simple qu'ils peuvent, avec plus de droit que Louis XIV ne disait : L'Etat, c'est moi! s'écrier à présent : L'administration, c'est nous!

### NOUVELLES DU JOUR

#### Indemnité aux conseillers généraux

Paris, 27 février. — La proposition de loi sur l'indemnité aux conseillers généraux, signée notamment de MM. Jules Carrel, Andrieux, Barolet, Wilson, etc., vient d'être déposée.

Article 1. — Les conseillers généraux reçoivent une indemnité calculée d'après la dépense moyenne occasionnée par l'accomplissement de leurs devoirs et qui sera réglée à l'aide de jetons de présence.

Article 2. — A cet effet, chacun des conseillers généraux est invité à ouvrir un crédit spécial à son budget.

Article 3. — L'indemnité aux conseillers généraux ne peut être cumulée ni avec les indemnités acquises aux membres du Parlement, ni avec les divers traitements ou indemnités payés par l'Etat ou les départements.

#### Le centenaire d'Arago

Port-Vendres, 27 février. — Le ministre des postes et télégraphes accompagné du délégué de M. Esquerrol, sénateur, du maire et de quelques notabilités de Perpignan est arrivé à Port-Vendres à 11 h. du matin.

M. Granet avait recommandé qu'on ne lui fit pas de réception officielle. Un haquet de 50 courverts a été servi. Au dessert le maire de Port-Vendres a parlé au nom des intérêts de la cité et a porté un toast au président de la République et au ministre des postes et télégraphes.

M. Granet, dans sa réponse, a promis la collaboration active du gouvernement.

M. Emmanuel Arago a pris ensuite la parole. M. Clauzel a répondu qu'il transmettrait ces divers vœux à ses collègues compétents et que pour ce qui concerne son département il étudierait la question avec le plus grand intérêt.

M. Granet a terminé en portant un toast à ses compagnons de route qui ont surmonté les fatigues du voyage pour lui faire une aimable escorte.

M. Granet a répondu qu'il transmettrait ces divers vœux à ses collègues compétents et que pour ce qui concerne son département il étudierait la question avec le plus grand intérêt.

#### Le général Appert

Paris, 27 février. — L'Officiel publiera aujourd'hui la promotion du général Appert, ambassadeur de France à St-Petersbourg, au Grand-Cordon de la Légion d'honneur.

#### Exposition à Marseille

Marseille, 27 février. — A l'occasion du concours régional de 1886, qui doit se tenir dans cette ville, le conseil municipal a décidé d'organiser une exposition des produits industriels et commerciaux français.

Cette exposition sera essentiellement nationale. Tous les fabricants, inventeurs, manufacturiers, marchands, commissionnaires et ouvriers français sont invités à y prendre part. Elle sera installée au centre même de la ville.

L'ouverture de l'exposition industrielle aura lieu dans les premiers jours du mois de mai; elle durera trois mois environ.

Une exposition régionale des beaux-arts, comprenant les œuvres (peintures, sculptures, dessins, etc.) des artistes vivants, et limitée aux départe-

ments du littoral méditerranéen, y compris la Corse et l'Algérie, et une exposition des arts rétrospectifs, coïncideront avec l'exposition industrielle.

#### Mort d'un député

Paris, 27 février. — On annonce la mort de M. Lelièvre, député d'Ille-et-Vilaine.

#### L'empereur Guillaume

Berlin, 27 février. — Selon les renseignements officiels, l'empereur s'est fait, en tombant au dernier bal de la cour, une contusion à la hanche gauche, contusion peu grave, mais qui obligera pendant quelque temps l'empereur à éviter toute fatigue.

#### Une fausse nouvelle

On télégraphie au Monde : « Rome, 27 février. — La dépêche publiée par le *Matin* d'après laquelle le cardinal Lavergne, au dire de la *Tribuna*, demanderait le rappel du Nonce de Paris est une pure fable, comme il s'en fabrique depuis quelque temps à Rome. Le cardinal ne s'occupe que de questions relatives à ses missions africaines. »

#### Le cas d'un conseiller municipal de Paris

Paris, 27 février. — Le conseil de préfecture de la Seine vient de rejeter une protestation formée contre l'élection de M. Hovelacque comme conseiller municipal de Paris pour le quartier de la Salpêtrière (13<sup>e</sup> arrondissement).

Cette protestation était basée sur ce que quelques bulletins attachés par une épingle avaient été mis dans l'urne.

Le conseil de préfecture a considéré que le fait allégué n'était pas établi; que, le fait-il, les bulletins au nombre de trois, visés dans la protestation, ne pouvaient modifier le résultat du vote. M. Hovelacque ayant réuni un nombre de suffrages supérieur de 509 à celui obtenu par le premier de ses concurrents, et de 198 à celui de la majorité absolue.

#### Incendie d'un théâtre

Orléansville, 17 février. — Le théâtre d'Orléansville vient d'être entièrement détruit par un incendie; une maison voisine a été également brûlée. Aucun accident de personne à déplorer, les dégâts sont purement matériels.

#### Suicide d'un sergent-major

Montpellier, 27 février. — Un sergent-major du 122<sup>e</sup> de ligne s'est brûlé la cervelle après avoir écrit trois lignes de complainte.

### LES FILS DE COTON

Paris, 27 février. — Nous avons annoncé hier que M. Ballue avait adressé au ministre de l'Intérieur une lettre lui demandant de prononcer l'admission temporaire de tous les fils de coton sans exception.

M. Déjardin, député du Nord, en présence de cette demande des députés de la région lyonnaise s'est rendu auprès de M. Lockroy pour lui demander s'il avait l'intention de prendre une autre détermination que celle prise par son prédécesseur, c'est-à-dire le maintien du *status quo*.

M. Lockroy a répondu que telle n'était pas son intention, mais que néanmoins il allait prendre de nouveaux renseignements et s'éclaircir sur la question.

Dans ce but il entendra prochainement les délégués de la Chambre de commerce de Lille et du syndicat cotonnier du Nord.

### LA QUESTION DES PRINCES

Paris, 27 février. — A propos de la demande d'expulsion, dont le rapporteur, M. Rivet, a déposé aujourd'hui son travail sur le bureau de la Chambre, il se confirme que la discussion n'en aura lieu qu'après les vacances des jours gras, c'est-à-dire, au plus tôt, le 11 mars.

La gauche radicale qui s'est, comme vous le savez, réunie hier, pour délibérer sur l'attitude que devaient prendre ses membres dans la question des princes, n'a pu se mettre d'accord, les uns ayant opiné pour le vote de la proposition

de Dacqué, et Crozet-Fourneyron tandis que les autres ont déclaré vouloir se contenter de la résolution livet.

Mais là où il y a eu unanimité, c'est pour que M. de Léopold ne pose pas la question de confiance, au moins sur la prise en considération. La gauche radicale a déclaré qu'une démarche dans ce sens serait faite, par son bureau, auprès du président du Conseil.

L'union des gauches et l'extrême gauche ne se réuniront, pour prendre une résolution, que la semaine prochaine.

Quant à la droite, dont une cinquantaine de membres ont tenu séance hier, chez M. Lambert de Sainte-Croix pour délibérer sur le même sujet, elle a, après avoir entendu M. Bocher, décidé :

1<sup>o</sup> Qu'il ne sera fait de déclaration, au nom des droites, ni à la Chambre ni au Sénat; 2<sup>o</sup> Qu'il ne sera fait aucune démarche auprès des députés républicains en vue de faire retirer les propositions relatives aux princes; 3<sup>o</sup> Que si la question de priorité se pose à propos des deux propositions Dacqué et Rivet les droites s'abstiendront au moment du vote.

Une nouvelle réunion aura lieu, du reste, chez M. Lambert de Sainte-Croix, avant le débat à la Chambre.

### UNE TRISTE SITUATION

On nous écrit de Paris : « Ce soir, encore aujourd'hui, les nouvelles de la grève de Decazeville, qui ont été passées sur toutes les autres, la situation s'est, en effet, très aggravée dans la soirée d'hier, à la suite de l'entrevue qui a eu lieu à trois heures, entre les représentants de la Compagnie et les délégués mineurs. »

Les revendications formulées par les ouvriers sur un ton de menace, ne portent pas seulement sur une augmentation de salaire, mais elles exigent également le renvoi de l'ingénieur Blazy et la réintégration, dans les mines et les chantiers, de tous les grévistes de 1878, ainsi que ceux de la grève actuelle.

Jusqu'à présent, les citoyens Basly et Camélinat s'emploient activement auprès des autorités, pour faire retirer les troupes et la gendarmerie, dont la présence, disent-ils, exaspère les ouvriers et tend à rendre impossible tout arrangement amiable.

Ces nouvelles jointes à celles qui viennent de Calais, d'Amiens, de Roubaix et de Lyon, toutes relatives à des grèves déclarées ou en perspective, préoccupent d'autant plus nos gouvernants, qu'ici la situation ne lui paraît pas autrement rassurante, s'il arrivait (et la chose arrivera infailliblement) que des travailleurs étrangers, attirés par les grands travaux de Paris, vinssent faire concurrence aux ouvriers de la capitale.

Les délégués des chambres syndicales ont, en effet, déclaré aux ministres compétents que, si le gouvernement ne prenait pas des mesures conséquentes, ils ne pourraient répondre de rien, quant au maintien de l'ordre dans la rue. Mais quelle mesure prendre qui ne soit pas en contradiction avec la devise : *Liberté, Egalité, Fraternité*!

M. Lockroy, qui sur ce point, aussi embarrassé que ses collègues des travaux publics et des affaires étrangères, et d'ajouter que le conseil municipal lui-même, qui y donne sa langue aux chiens.

On s'est arrêté à l'idée de faire exécuter par petites portions, de façon à n'occuper que le personnel exclusivement français, les grands travaux projetés. Mais cette résolution empêcherait-elle les ouvriers d'affluer ici de la province et de l'étranger et de faire concurrence à ceux de la capitale? La négative est certaine; aussi le problème est-il tout entier à résoudre.

Vous trouverez, du reste, dans le compte-rendu du Conseil des ministres tenu ce matin à l'Élysée, la trace de ses préoccupations.

Le gouvernement est positivement débordé et il se voit obligé de faire face à tout.

Quelles petites questions que celles qui se rattachent au traité de Madagascar et à l'attitude des groupes dans l'affaire de l'expulsion des princes, comparées à celle de la faim, c'est-à-dire des grèves et du chômage!

On lit dans la *Liberté* : « L'explosion de la grève de Decazeville, — depuis longtemps annoncée par les anarchistes, — a coïncidé avec l'arrivée de M. Basly dans cette localité. D'autres frères en anarchie se sont empressés de rejoindre cet instigateur de grèves. L'immunité parlementaire ne saurait être invoquée pour couvrir un délit de droit com-

mun, et s'il y en a un de commis, la Chambre se manquera à elle-même en entravant l'action de la justice.

« Or, c'est un délit de droit commun que d'aller organiser les justiciers à la fin de ceux qui ont assassiné M. Watrin. M. le président du conseil faisait dernièrement observer avec beaucoup de raison aux députés de la gauche républicaine du Sénat que les lois existantes lui suffisaient pour réprimer ceux qui excitaient au mépris de nos institutions; or la propriété chez nous est une institution fondamentale; donc ceux qui excitent à la destruction de la propriété tombent sous l'application de la loi. »

Toute attaque contre l'industrie amène un resserrement dans la consommation et un resserrement corrélatif dans la production. C'est une des sources de la richesse nationale que l'on va tuer par cette déclaration de guerre aux entreprises. Le droit est le même pour les ouvriers que pour les Compagnies. Il est juste que les premiers en usent quelque surveillance, dans l'intérêt des voisins et des passants. A quoi bon? D'ailleurs, l'acquisition n'était point sans avoir de partisans.

En lisant et relisant les journaux du moment on retrouverait assurément certains articles où il était démontré que tuer un avoué n'est point un crime, par la raison que les avoués sont, en ce bas monde, non seulement inutiles, mais nuisibles, et que cette inutilité sera d'autant mieux prouvée que quelques-uns d'entre eux auront été supprimés de cette façon aimable. Un jour viendra, n'en doutons pas, où quoique n'ayant pas de quoi acheter du pain, aura, en revanche, le droit de loger quelques heures dans le ventre d'un boulangier.

Toujours est-il que ce pauvre homme, qu'il était si facile de reconnaître alors comme entièrement dépourvu de bon sens, vient de commettre une nouvelle incartade. Serait-ce déjà l'influence très occulte du printemps? En tout cas, il vient d'être recueilli, sur les boulevard, au moment où il allait sur ses pas un grand nombre de curieux sollicités par un enseignant d'un nouveau genre, imprimé sur la blouse blanche dont il était revêtu. Cette affiche ambulante annonçait que le sieur Pagot était disposé à se faire rendre justice, par tous les moyens possibles et à se venger de sa ruine causée par le millionnaire Lejeune, 5, rue de Thiers, et B... Nous ne donnons que les initiales, mais il serait aisé de retrouver les noms. Et voilà le malheureux conduit au Dépôt.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

Je ne m'explique pas très bien cette sévérité, car enfin, une affiche postérieurement faite par le sieur Pagot avait été mise en liberté, après un attentat récent, contre la vie d'un homme, comment a-t-il fait-il qu'il soit appréhendé au collet, et que, en lieu sûr, pour cause d'affichage public sur sa personne? Mais, me dira-t-on, vous ne voyez donc pas cet homme est fou? Ce à quoi je m'empresse de répondre: Mais, lorsque vous l'avez acquitté, purement et simplement, étiez-vous bien sûr qu'il eût toute sa raison? Manque d'équilibre!

Peut-être y aura-t-il, au bout de cela, quelques semaines de prison pour un malheureux qu'on s'empresse d'envoyer promener, après qu'il eût logé quelques balles dans le corps de M. Benoît-Lucy. Expliquez qui pourra ces contradictions. Et si le pauvre hallebardé, sortant d'un revolver de sa poche, avait blessé un agent ou quelqu'un dans la foule? L'affaire mesconnerait toute clarté? Cour d'assises, constatations d'irresponsabilité, enfin verdict négatif.

C'est ainsi que l'on juge aujourd'hui, pour cause de progrès, et le revolver est digne de toutes les indulgences. En supposant, d'ailleurs, chose invraisemblable, qu'un jury fût assez barbare pour condamner un homme convaincu de s'être fait justice, avec le revolver, dans une circonstance quelconque, M. le président de la République n'est-il pas, tout prêt à sauver la pauvre victime et à la renvoyer à ses intéressantes occupations? Je ne donnerais pas grand chose, par exemple, de cet autre déséquilibre qui, dans la séance de jeudi, a joué du revolver, dans la Chambre des députés.

### DÉSÉQUILIBRÉS

On se souvient de cet homme au revolver, du nom de Pagot, qui fut acquitté, il y a quelques mois par le jury de la Seine. Il avait tiré quelques coups de revolver sur un avoué de Paris, au domicile même de cet avoué, l'avait grièvement blessé. Probablement trouvait-il la procédure trop longue, et pensait-il qu'en supprimant l'instrument, il supprimerait la chose du même coup. Toujours est-il que le verdict négatif ayant été prononcé, l'homme fut remis en liberté. Ceux qui l'avaient ainsi alousé, savaient fort bien qu'il n'était point en pleine possession de sa raison, qu'il était tout au moins détraqué, et, comme on dit aujourd'hui, déséquilibré. Il faut de nouveaux mots pour de nouveaux cas.

Je commencerai par me dire, il me semble, si j'étais juré, qu'il n'est pas très prudent de laisser, en libre circulation, des hommes qui usent aussi aisément du revolver, ce qui est

FEUILLETON DU 1<sup>er</sup> MARS 1886, N° 6

### LE MOULIN DE SAUVIAT

par Félix Steyner

#### III La silhouette de Trapu (suite)

— Mais c'est à côté de Sauviat !  
— Le contremaitre n'est pas du pays.  
— Il demandera des renseignements...  
— J'ai pas volé ! fit Trapu avec un sourd grognement. Voilà mon livret.

— C'est bon, l'am ! dit l'inconnu dont la physionomie s'éclaircit. Mais c'est un mauvais métier que d'être carrier. La paie est suffisante pour un homme ordinaire; mais avec l'appât que vous avez, mon gaillard, vous mangerez tout à l'ouvrage et il ne vous restera pas de quoi acheter une paire de sabots.

Depuis que le voyageur s'était arrêté, Trapu avait avalé plus de la moitié d'un pain de quatre livres.

Cette observation d'une justesse désolante, lui fit faire une grimace inquiète.

— Est-ce que tu as peur de retourner à Sauviat? dit brusquement l'inconnu en le tutoyant.

— Tiens, tiens... fit l'inconnu; n'est-ce pas le maire de Sauviat?

— Oui.  
— Tu dois bien l'aimer, alors !  
Trapu grinça des dents en murmurant des mots inintelligibles.

— Bon ! je suis fixé, pensa l'autre. Est-ce que tu connais bien les gens du pays ? reprit-il.

— Je suis à Sauviat depuis dix ans.  
— Et tu pourrais me donner des renseignements sur tous les habitants ?  
— Je connais tout le monde.  
— Et pourquoi t'a-t-il classé, le meunier ?  
— A cause d'une servante.  
— Pas plus ?  
— Il voulait nous marier.

— Parfaitement ! je devine, mon garçon, fit l'inconnu en riant. Il est sévère, le père Bailly pour les accidents de ce genre. Moi, ça m'est égal. Tu me conviens. Si le cœur t'en dit, je t'engage à me servir. Tu seras payé autant qu'un moulin, et tu mangeras à ta faim. Ça va-t-il ?

— Ça va, répondit Trapu.

— Alors c'est fait. Attends-moi-là, tu es à l'ombre; s'il te reste des provisions, achèpe-les, je te prendrai dans mon char à banes au retour, c'est-à-dire dans deux petites heures. Tu sourses ce soir à Jarnizac, et dans huit jours, nous reviendrons nous installer définitivement à Sauviat, ce qui va contrarier bien des personnes de ta connaissance.

L'inconnu poursuivit sa route, et Trapu ayant allumé sa pipe, se plongea dans des sinistres rêves en attendant le retour de son nouveau maître.

IV

#### L'auberge du Coq

Sauviat n'a pour ainsi dire qu'une rue, qui est le prolongement de la route départementale. C'est là que sont établis tous les habitants qui exercent un commerce ou une industrie. Cette rue est coupée, de distance en distance, par des chemins tout juste assez larges pour donner passage à une charrette chargée de foin, chemins conduisant aux champs qui sont sur le territoire de la commune.

Arrivé aux premières maisons, le voyageur qui venait de faire la conversation avec Trapu mit son cheval au pas, regardant attentivement à droite et à gauche.

Vers le milieu de la rue, il s'arrêta. Il avait trouvé ce qu'il cherchait.

Au-dessus de la porte d'un assez grand bâtiment se balançait une plaque de tôle sur laquelle était grossièrement peint un coq bleu et rouge. Du reste pour que le passant ne s'y trompât pas, on lisait au-dessus du gallinac cette inscription : Auberge du Coq.

— M'y voici, dit le voyageur; comme cela je n'aurai besoin de questionner